



Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Création d'une centrale photovoltaïque au sol à Château-Garnier (86)

TECHNIQUE SOLAIRE

26 rue Annet Segeron 86580 Poitiers-Biard

Contact: Rokiatou Mamadou DIALLO

Chef de projets Développement de centrales au sol Mob. +33 (0)7 62 95 12 55 rokiatoumamadou.diallo@techniquesolaire.com



SOMMAIRE

SOMMAIRE	
CONTEXTE	
1. LE PROJET ET SON CONTEXTE	
2. ANALYSE DE LA QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT	
2.1. MILIEU NATUREL	4
2.1.1. Eaux souterraines et superficielles	4
2.1.2. Risques naturels	4
2.2. BIODIVERSITE	5
2.2.1. Impacts et démarche d'évitement, de réduction et à défaut de com	pensation des impacts5
2.3. VARIANTES ET JUSTIFICATION DU PROJET	
2.4. SYNTHESE DES POINTS PRINCIPAUX DE L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'A	
3. ANNEXES	8



CONTEXTE

La présente note est un mémoire de réponse à l'avis donné par la MRAe n°2021APNA20 pour le dossier P-2020-10434 daté du 3 février 2021, faisant suite à l'analyse du rapport d'étude d'impact sur l'environnement d'une centrale photovoltaïque au sol aménagée sur la commune de Château-Garnier.

Les éléments en italiques ci-après correspondent aux remarques/recommandations formulées par la MRAe dans son avis.

1. LE PROJET ET SON CONTEXTE

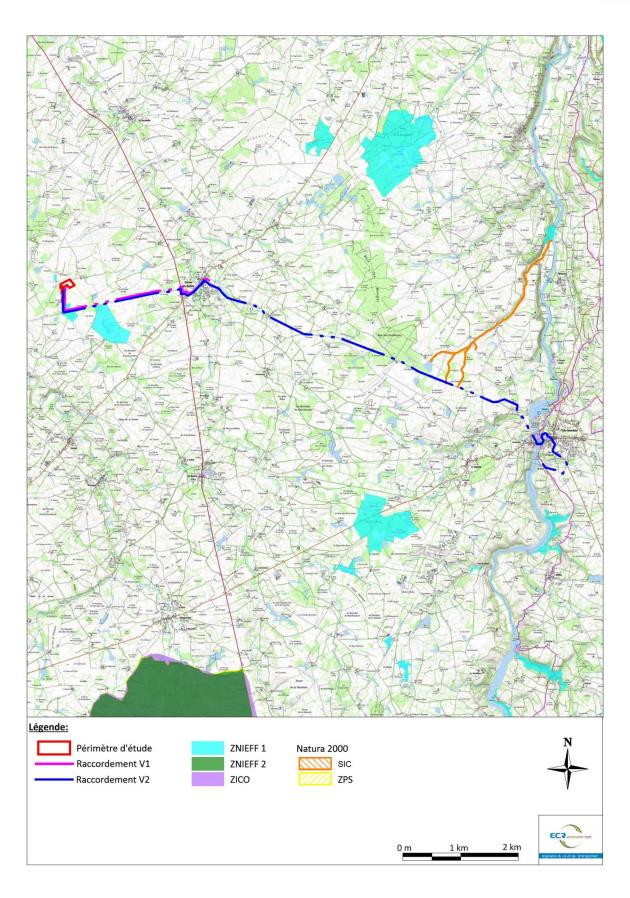
La MRAe relève l'insuffisance du dossier sur la question du raccordement de la centrale au réseau électrique de l'installation, élément indissociable du projet dont les impacts, y compris de toutes les solutions de raccordement envisagées, devraient être analysés et détaillés.

Deux propositions de raccordement de la centrale solaire au réseau d'électricité sont envisagées : l'une se situant à une distance d'environ 5 kilomètres de la zone du projet sur la commune d'Usson-du-Poitou (Proposition V1), et l'autre située à une distance d'environ 24 kilomètres de la zone de projet sur la commune d'Isle-Jourdain (Proposition V2).

Aucune incidence supplémentaire n'est à craindre sur les milieux naturels et sur le cadre de vie, les raccordements étant souterrains seul un impact faible durant la phase travaux sera à noter. C'est notamment le cas de la ZNIEFF de type 1 « Bois et landes des Grandes Forges », concernée par les deux tracés de raccordement, mais sur laquelle les incidences seront temporaires lors de la réalisation des travaux, toutefois il n'y aura pas d'incidence durable sur les habitats et espèces ayant permis la désignation ZNIEFF (travaux en bord de voirie). Aucune zone de protection (Natura 2000 notamment) n'est concernée par ce tracé prévisionnel, même si le tracé se trouve en bordure de la Natura 2000 « Vallée de la Crochatière », classée SIC. Toutefois, lors de la réalisation des travaux, des mesures seront mises en place pour ne pas altérer la qualité des eaux souterraines en particulier.

La carte en page suivante présente les espaces naturels protégés à proximité.







2. Analyse de la qualite de <u>l'etude d'impact</u>

2.1. Milieu naturel

2.1.1. Eaux souterraines et superficielles

Il convient que le porteur de projet confirme la caractérisation des zones humides en application des dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique).

Comme indiqué au sein du paragraphe 5.3.3. Zones Humides, de la page 30 à la page 38 de l'étude d'impact, des inventaires floristiques et pédologiques ont été réalisés sur le site révélant l'absence de zones humides sur l'emprise du projet quel que soit le critère.

La caractérisation des zones humides respecte donc bien les dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique).

2.1.2. Risques naturels

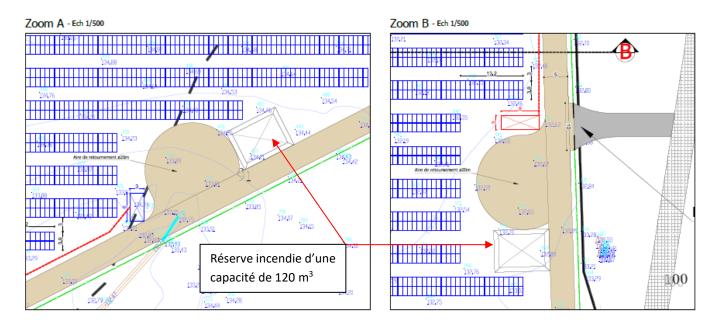
La MRAe recommande que des compléments soient apportés, avec des mesures précises et adaptées pour prévenir et prendre en compte la vulnérabilité du projet aux risques (incendie, remontée de nappe, augmentation de la fréquence et de l'ampleur de phénomènes climatiques exceptionnels).

- Concernant le risque incendie :

Au sein du paragraphe 10.5.4. Sécurité pages 99 et 100 de l'étude d'impact sont décrites les mesures de sécurité contre le risque incendie.

En complément, le porteur de projet indique l'installation de 2 réserves incendies (un secteur Nord et un secteur Sud) de 120 m³ chacune.

Le plan ci-après représente ces réserves. Le plan masse du projet avec les réserves est présenté en annexe de ce mémoire.





- Concernant le risque inondations de caves et remontées de nappe

Le site est potentiellement sujet aux inondations de cave et aux remontées de nappe. A cet effet, des précautions particulières devront être prises pour le câblage des installations électriques afin de garantir leur totale imperméabilité.

Concernant le risque climatique

Formation « d'îlots thermiques »

Les surfaces modulaires sont sensibles à la radiation solaire, ce qui entraîne un réchauffement rapide et une élévation des températures. Les températures maximales peuvent atteindre 50° à 60° selon les saisons et l'ensoleillement. La couche d'air qui se trouve au-dessus des panneaux se réchauffe en raison de cette hausse des températures (par ailleurs indésirable du point de vue énergétique). L'air chaud ascendant occasionne des courants de convexion et des tourbillonnements d'air.

Il ne faut pas s'attendre à des effets de grande envergure sur le climat par ces changements microclimatiques, même si ces changements de température peuvent influencer positivement ou négativement à petite échelle l'aptitude des surfaces à devenir des habitats pour la faune et la flore. En effet, ces phénomènes sont très localisés au niveau de la surface du parc photovoltaïque proprement dit. De plus, la surélévation des bas de panneaux accroît encore davantage l'effet de ventilation naturelle des modules. Impact nul.

2.2. Biodiversité

2.2.1. Impacts et démarche d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts

La MRAe relève néanmoins l'absence de réflexion concernant les continuités écologiques en faveur de la petite faune. Des compléments sont attendus sur ce point (surélévation des clôtures, passages à petite faune).

Selon nos observations et notre analyse du site, il ne semblait pas indispensable de mettre en place des mesures en faveur de la petite faune. Toutefois, afin de limiter l'effet « barrière », les clôtures installées auront un maillage plus grossier (minimum 20 x 20 cm) en bas pour laisser passer la petite faune. En raison de contraintes liées aux assurances, les maillages ne permettront pas de laisser passer une faune de plus grande taille (comme le blaireau).

La MRAe recommande un accompagnement et un suivi par un écologue, du chantier et par suite de la centrale à intervalles réguliers, permettant de garantir le bon niveau de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des impacts, et de contribuer aux retours d'expériences sur les effets du projet sur les habitats naturels et l'utilisation du site par les espèces.

Le chantier sera suivi tout au long de son déroulement par un écologue qui participera à des réunions de chantiers et fournira ses recommandations.

Une mesure de suivi par trois passages à N+1, N+3 et N+5, comprenant chacun une prospection ornithologique vernale et une prospection ornithologique estivale, sera mise en place. Les résultats de prospection renseigneront l'évolution réelle des populations aviaires du site, et seront analysés vis-à-vis des attentes. Au besoin, des suggestions quant aux mesures de pérennisation seront données. Cette mesure sera d'environ 3 000 €/an.

2.3. Variantes et justification du projet

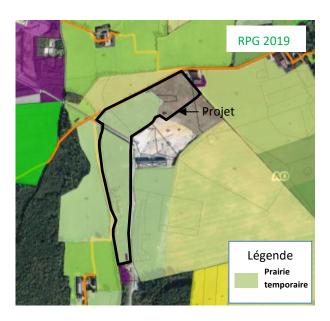
Il est en particulier relevé que le projet participe au développement d'énergies renouvelables visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre induits par la combustion des énergies fossiles.

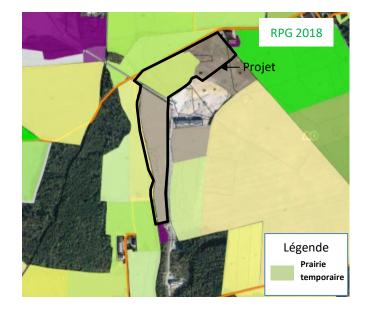


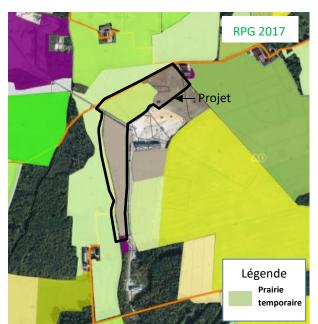
il est noté que le projet prend place sur une ancienne carrière mais également sur une zone de grandes cultures. Une étude d'aptitude agricole des sols, mentionnée par le dossier, conclut à une aptitude agricole faible du sol. Le projet implique ainsi la destruction de 4.6 ha de zone de culture qui, après installation de la centrale photovoltaïque, seront dédiés au pâturage des ovins.

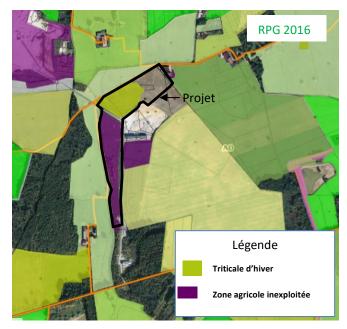
Le projet de centrale photovoltaïque est situé au droit d'une ancienne carrière réaménagée en prairie de pâture.

Depuis 2017, le site d'implantation est recensé au Registre Parcellaire Graphique comme étant une prairie temporaire (Cf. cartes ci-dessous)











Dans le cadre du projet, notons que :

- La prairie existante est conservée.
- Un pâturage d'ovins sera mis en place avec un exploitant agricole au travers d'une lettre d'intention (Cf. Annexe). Cet exploitant agricole dispose d'un cheptel de 600 ovins viandes et son exploitation se situe à environ 500m de la future centrale.

Afin d'optimiser la co-activité (production d'énergie renouvelable et pâturage d'ovins), des aménagements sont prévus à l'intérieur de la centrale à savoir :

- Mise en place d'un abreuvoir d'une contenance d'environ 1 tonne d'eau ;
- Mise en place d'un portail supplémentaire pour faciliter la circulation des animaux ;
- Mise en place de clôtures rigides et de vidéos de surveillance pour assurer la sécurité des animaux et du parc.

Le parc photovoltaïque permettra également de :

- Mettre à l'abri les ovins de l'exploitant nourris au foin en période de sécheresse et/ou en période hivernale.
- Renforcer la performance de l'outil de production d'un exploitant agricole local.
- Protéger les ovins contre les prédateurs(loups)

Afin de garantir une activité agricole sur le site d'étude pendant toute la durée d'exploitation (30 ans), la société Technique Solaire s'engage:

- A la suite du chantier, à combler toutes déformations du terrain liées aux engins de chantier.
- Mettre en place un suivi de production agricole en phase exploitation.
- A tout mettre en œuvre pour former une convention de pâturage avec un autre éleveur local, en cas de défaillance de l'exploitant actuel.

2.4. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnement

Le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieux-dits "Chez Vergeau", "Les Grandes Forges " et "Toussac" à Château-Garnier dans le département de la Vienne s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables. L'étude d'impact présente une caractérisation des enjeux et des mesures d'évitement, de réduction des impacts proportionnées au contexte dans lequel s'inscrit le projet



3. ANNEXES

Annexe1 : Le plan de masse du projet.





Annexe 2 : Lettre d'intention d'écopâturage établie entre Technique Solaire et l'éleveur local

DocuSign Envelope ID: BCA8F6D6-2CBD-4E7D-9945-229936E91DBE

Lettre d'intention en vue de mettre en place un pâturage d'ovins sur la centrale photovoltaïque au sol de Château-Garnier

Entre les soussignés :

Technique Solaire, société à responsabilité limitée au capital de 90.000 € dont le siège social est au 26 rue Annet Segeron, 86580 Poitiers-Biard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 509 307 450,

Ci-après « Technique Solaire»,

Et:

Monsieur François MIGNON, exploitant agricole des parcelles contiguës aux parcelles engagées dans la réalisation du projet photovoltaïque sur la commune de Château-Garnier dans le département de la Vienne.

Ci-après l'« Eleveur »

1. Objet de la lettre d'intention

Les parties « Technique Solaire et L'Eleveur » s'engagent d'un commun accord à mettre en place un pâturage d'ovins au droit de la zone du projet photovoltaïque pour une durée de 30 ans, renouvelable autant de fois que les Parties le souhaiteront.

La présente lettre sera formalisée sous forme de contrat dans un délai de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire et au plus tard à la date de mise en service de la centrale.

2. Eléments essentiels de la convention appelée à être conclue

En vue d'établir la convention, il est d'ores et déjà convenu entre les parties :

L'Eleveur s'engage à :

- Faire paître un troupeau ovin dans le périmètre de la centrale photovoltaïque au moins 6 mois par an, dont un passage au moment de la reprise de la végétation (entre avril et juin), en fonction de la météorologie et de la présence suffisante d'herbe pour nourrir les animais.
- S'assurer que les animaux aient toujours un accès à l'eau en fournissant des bacs à eaux régulièrement approvisionnés par ses soins;
- S'assurer que les ovins introduits sur le site photovoltaïque soient :
 - En conformité avec les exigences de la réglementation sanitaire (identification, vaccinations, exemption de brucellose et de gale),



FIL



DocuSign Envelope ID: BCA8F6D6-2CBD-4E7D-9945-229936E91DBE

 Convenablement nourris et soignés, propres, tondus au-moins une fois par an, ne présentant pas de lésions traumatiques corporelles mettant en danger le pronostic vital de l'animal et qu'ils soient sains et indemnes de maladie;

Technique Solaire s'engage à :

- A faciliter la co-activité de pâturage d'ovins et d'exploitation de la centrale (portail supplémentaire, augmentation de la hauteur minimale des panneaux PV ...);
 - A mettre en place dans le périmètre de la centrale une conduite d'eau
 - A soutenir techniquement l'Eleveur dans la mise en œuvre du pâturage ;
- Prendre à sa charge, le cas échéant, une partie des frais de réalisation de la prairie sur les parcelles du projet ainsi que des études nécessaires à la mise en place de cette prairie.
 - A la suite du chantier, à combler toutes déformations du terrain liées aux engins de chantier.

3. Divers

Le développement des projets de production d'énergies renouvelables est relativement long.

En tenant compte des délais d'instruction et en fonction :

- De l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction du parc photovoltaïque de Château-Garnier purgées de tous recours;
- De la levée de toutes les conditions suspensives mentionnées dans la promesse de bail emphytéotique établie entre Technique Solaire et le propriétaire foncier.

Les Parties conviennent d'ores et déjà de conclure la lettre à la mise en service de la centrale et au plus tard dans un délai de dix ans (10) de la signature des présentes par les Parties.

Les engagements des parties sont caducs en cas de non réalisation de la centrale photovoltaïque au sol.

La présente lettre d'intention est soumise au droit français.

Fait en 2 exemplaires, le 15/04/2021

Signatures

TECHNIQUE SOLAIRE

FERRIRI
0949BAF1F9E14D3.

L'ELEVEUR

28/04/2011

LECTIVIQUE SOLAINE